



PACTE CULTUREL

Entre

Le ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Monsieur Alain TRIOLLE, Préfet de l'Ardèche

Ci-après désigné le « ministère de la Culture et de la Communication »

Et

La Ville d'Annonay, représentée par Monsieur Olivier DUSSOPT, son maire

Ci-après désignée « la Ville »

Et

La Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay, représentée par Monsieur Simon PLÉNET, son président,

Ci-après désignée « la Communauté d'agglomération » ou « l'Agglomération »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La culture est un bien commun de la nation. Plus qu'une compétence, la culture est une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales.

L'implication de la puissance publique traduit l'ambition culturelle autour de laquelle notre pays s'est construit. Elle a accompagné le développement d'une formidable richesse artistique et a opéré un aménagement exceptionnel du territoire, en multipliant les portes d'accès à la culture au travers de lieux et d'institutions relevant, en particulier, du spectacle vivant, du patrimoine, de l'art contemporain et de la lecture publique, et favorisant tant la création, la diffusion ou la formation que les pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité. Cette implication a aussi créé les conditions du développement des industries culturelles.

Les politiques culturelles de l'État et des collectivités locales traduisent une vision commune de l'intérêt général et l'adhésion à un socle de valeurs indissociables du projet républicain :

- l'organisation de conditions favorables à la création artistique, à sa diffusion et à son renouvellement ; cela implique le respect de la liberté de création et de la liberté de programmation ;
- le développement d'une formation culturelle de qualité, en particulier dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ;
- la préservation et la valorisation de notre patrimoine, pour garantir, aujourd'hui, son accessibilité au plus grand nombre et, demain, sa transmission aux générations futures ;
- une reconnaissance du droit de chacun à développer la pratique culturelle de son choix.

La culture est envisagée, à Annonay et au sein de la Communauté d'agglomération, comme un élément d'intégration sociale et un facteur déterminant de la cohésion du territoire.

Cette volonté politique se traduit par la mise en œuvre d'axes de développement prioritaires :

1) différentes actions visant à lutter contre les inégalités d'accès à la culture et tendre ainsi vers l'objectif de démocratisation culturelle : actions en direction de l'enfance et la jeunesse (en temps scolaires, extra-scolaires et péri-scolaires), actions en direction des communes rurales de l'Agglomération et en direction des publics empêchés ;

2) le soutien aux artistes et aux entreprises artistiques afin de créer une véritable dynamique de création dans tous les domaines de la culture (résidences d'artistes, projet chapelle chorégraphique...);

3) la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine.

Ces 3 grands objectifs se déclinent par les actions et équipements suivants :

- le conservatoire à rayonnement communal d'Annonay, géré par la Ville, qui a adopté son nouveau projet d'établissement en 2013 . Celui-ci place la pratique collective au centre des enseignements et met en avant un travail de démocratisation par l'intermédiaire de tarifs attractifs, d'ouverture aux musiques actuelles et de projets transversaux de diffusion et de formation ;
- la saison culturelle, « En scènes », riche et diversifiée. Elle s'appuie notamment sur deux salles de spectacles, le théâtre des Cordeliers à Annonay et l'Espace Montgolfier à Davézieux. Ces salles ne sont pas seulement des lieux de diffusion, mais également des lieux vivants de recherche et de création. La rénovation du Théâtre, effectuée ces dernières années, a permis d'optimiser l'accueil des spectateurs et les capacités techniques de l'équipement ;
- l'Université pour tous (UPT) poursuit un objectif d'éducation populaire par le biais d'ateliers et d'un cycle de 25 conférences, souvent en lien avec les événementiels du bassin ;
- la bibliothèque de bassin qui joue pleinement son rôle de moteur de la lecture publique sur le territoire. Elle est à l'initiative d'actions fédératrices régulières, comme les lectures dans les Relais d'assistantes maternelles (RAM) ou les EHPAD, ou ponctuelles comme le festival des bébés lecteurs ;
- le réseau de trois musées (le Musée du charronnage au car à Vanosc, le Musée des papeteries Canson et Montgolfier à Davézieux – labellisé Maisons des Illustres, le musée vivarois César Filhol, possédant l'appellation Musée de France), créé par l'Agglomération pour permettre la découverte et la mise en valeur de la culture scientifique, technique et industrielle. Le Musée César Filhol effectue actuellement son récolement décennal : il sera entièrement redéfini à l'issue de cette opération ;
- le soutien au monde associatif et les pratiques amateurs par une collaboration étroite avec les structures conventionnées par la Ville ou par l'Agglomération (La Presqu'île / SMAC, le SOAR / Centre national des arts de la rue, le Groupe d'art contemporain, la Source, l'artothèque départementale, la MJC porteuse du Pôle image et du Festival international du premier film).

A l'heure où la réforme territoriale, la situation des finances publiques mais aussi les fractures de la société interrogent les pouvoirs publics, le ministère de la Culture et de la Communication, la Ville d'Annonay et la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay réaffirment leur engagement en faveur de la culture, de sa force émancipatrice pour les individus et de son caractère indispensable pour nourrir la vie de la Cité.

Aussi, l'État, la Ville et la Communauté d'agglomération s'engagent à maintenir, à partir de 2015 et pendant trois ans, leurs financements respectifs en faveur de la culture sur la base des crédits 2014 et à poursuivre leur coopération au bénéfice de cette ambition partagée.

Article 1

Il est acté entre les parties au minimum un maintien, pour les années 2015-2017, des financements respectifs à la faveur des politiques publiques relatives :

- à la création et à la diffusion artistique,
- à la démocratisation culturelle, en particulier à l'éducation artistique et culturelle,
- à l'enseignement et à la formation artistique et culturelle,
- au patrimoine historique, architectural, urbain, muséal, archivistique,
- au livre et à la lecture publique,
- aux industries culturelles.

Article 2

L'Etat s'engage à maintenir, pour les exercices budgétaires 2015-2017, le budget Culture sur le territoire de la Ville et de la Communauté d'agglomération, tel qu'exécuté en 2014, soit un montant de **287.103** euros en autorisations d'engagement.

A titre d'information, la ventilation, par programme, en 2014, était la suivante sur les territoires de l'agglomération :

- programme 131- création : 240.000 euros ;
- programme 224 – transmission des savoirs et démocratisation de la culture : 43.450 euros ;
- programme 334 – livres et industries culturelles : 3.653 euros ;

Article 3

La commune s'engage à maintenir, pour les exercices budgétaires 2015-2017, le budget Culture, tel qu'exécuté en 2014, soit un montant global des dépenses de **504.210** euros en autorisations d'engagement hors masse salariale.

Article 4

La Communauté d'agglomération s'engage à maintenir, pour les exercices budgétaires 2015-2017, le budget Culture tel qu'exécuté en 2014, soit un montant global des dépenses de **853.395** euros en autorisations d'engagement hors masse salariale.

Article 5

Chaque année, chacune des parties s'engage à produire, aux co-contractants, pour le 31 mars de l'année en cours, la programmation prévisionnelle de ses dépenses dans le périmètre retenu, et le 31 janvier de l'année suivante l'état de la consommation réelle.

Une réunion est organisée annuellement, dans le respect des calendriers de programmation de chacun, afin que chacune des parties présente un bilan des actions menées et les actions projetées sur la durée restante du pacte.

Article 6

La Ville et la Communauté d'agglomération portent un certain nombre de projets culturels auxquels le ministère de la culture et de la communication est attentif et apportera au minimum son expertise :

- A l'heure de l'élaboration du nouveau contrat de ville, le volet culturel sera renforcé et le droit commun identifié et inscrit dans ce contrat. Les enjeux seront de consolider les partenariats avec les structures jeunesse et les associations et renforcer l'implication des services culturels de la Ville et de l'Agglomération dans le développement des quartiers.
- Le rôle et le positionnement du musée César Filhol sera également réétudié en lien avec le projet PNRQAD (Programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés) avec la volonté d'en faire éventuellement un lien entre le passé industriel annonéen et les industries de pointe du bassin.
- L'ensemble de ces projets sera renforcé par l'implantation de la compagnie La Baraka sur le territoire (projet de « chapelle chorégraphique »), au sein du quartier prioritaire « Les Hauts de ville ». Ce projet est cohérent à plus d'un titre :
 - au titre du soutien aux artistes et à la création, au-delà du travail développé par Abou Lagraa, directeur de La Baraka, par l'accueil en résidence d'autres compagnies chorégraphiques
 - animation du quartier historique de la ville d'Annonay, en complément des métiers d'arts déjà présents et du musée César Filhol,
 - sauvegarde et restauration de la chapelle Sainte Marie, monument classé à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
 - liens et cohérence avec la programmation artistique et la politique de résidences de la saison culturelle « En scènes » d'Annonay Agglo.

Au-delà des projets cités ci-dessus, la Ville et l'Agglomération souhaitent également entamer une réflexion autour des sujets suivants :

- Une réflexion sur le développement d'un réseau de lecture publique à partir de la bibliothèque de l'agglomération (Saint-Exupéry) sera engagée. Une étude sur les usages du numérique sera également entreprise.
- La nécessité de création d'archives pour l'agglomération : une hypothèse pourrait consister en un nouveau local situé dans le parc Saint-Exupéry, sous la bibliothèque éponyme, et qui accueillerait également les archives municipales ; cela permettrait, en lien avec le fonds ancien de la bibliothèque, une plus grande facilité de recherche pour les historiens et habitants du bassin.
- La création d'un pass Sports-Culture, dont les contours restent à définir.
- L'état actuel des locaux du conservatoire (CRC) incitera à étudier son repositionnement, afin de pouvoir mettre en place, dans les meilleures conditions d'accueil, le nouveau projet d'établissement. Ce sera un des chantiers les plus importants à mettre en œuvre à moyen terme.

Article 7

La présente convention produira ses effets sous réserve de son approbation par le Conseil municipal et le Conseil communautaire et du respect du principe de l'annualité budgétaire.

Article 8

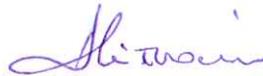
Elle pourra faire l'objet d'un avenant pour tenir compte des éventuels transferts de compétence, notamment de la Ville vers l'Agglomération.

Article 9

En cas de non-respect de l'une ou l'autre de ses dispositions par l'une des parties et notamment des principes rappelés en préambule, chacune des parties est libérée de ses engagements après réunion de concertation sous l'égide du Préfet de région.

18 MAI 2015

Pour l'État,
Le Préfet de l'Ardèche
Alain TRIOLLE



Pour la Ville,
Le Maire,

Olivier DUSSOPT



Pour la Communauté d'agglomération,
Le président,

Simon PLENET